



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021



DELIBERATION N° 2021-04-037-DGS

Nomenclature : 3.3.3

OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR UN PROJET SOCIAL ET AGRICOLE – SITE LACOSTE

Votants : 33**Abstention : 2**

(M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés: 31**Pour: 29****Contre : 2**

(M. Lapébie et Mme Dacharry)

Fait à Tarnos,

le 30 avril 2021

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 03/05/2021*

L'an deux mille vingt et un, le ving-neuf avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2002, la Commune a fait l'acquisition auprès de la SAFER de la propriété « Lacoste » constituée des parcelles cadastrées section AD n° 6, 13, 19 à 34 (superficie totale 99 964m²) dans le but de valoriser cet espace agricole situé en cœur de Ville.

Le projet « Lacoste » a été initié il y a plusieurs années en lien avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE). Il est à la croisée des enjeux pour le secteur agricole et la production alimentaire et s'inscrit dans une dynamique alimentaire territoriale développée par le CBE avec les partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire du PTCE et la Commune pour



répondre aux besoins exprimés de la population et de la restauration collective d'accéder à une alimentation de qualité et locale.

Soutenue par les partenaires locaux de l'insertion et de l'emploi, la Ferme Solidaire s'inscrit à la fois dans une volonté d'insertion durable des personnes les plus en difficulté face à l'accès à l'emploi ainsi que dans la promotion de l'agro-écologie.

Dans cadre, la Commune souhaite mettre à disposition les parcelles cadastrées section AD n°19, 20, 26, 27 et 28, d'une superficie totale de 29 866 m², à l'association « Ecolieu Lacoste » .

Compte tenu de ce projet, et à l'issue d'une réflexion sur les différentes modalités de portage opérationnel dudit projet, il est apparu que la conclusion d'un bail emphytéotique (BE), sur les terrains de Lacoste, se présente comme une solution pertinente tant pour l'Association que pour la Ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la signature d'un tel bail emphytéotique pour une durée de 32 ans et avec une redevance annuelle d'un montant de 49€ (quarante neuf euros) conforme à l'avis préalable rendu par le service France domaine le 16 mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29, et l'article L2241-1,

Vu l'avis des Domaines n°2020-40312V0960 en date du 16 mars 2021

DELIBERE

DECIDE de se prononcer en faveur de la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association « ECO LIEU LACOSTE », pour les parcelles cadastrées section section AD n°19, 20, 26, 27 et 28 d'une superficie totale de 29 866 m² situées lieu-dit Lacoste, et pour une durée de 32 ans moyennant une redevance de 49€ (quarante neuf euros) annuelle afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet de ferme solidaire – Atelier Chantier d'Insertion en maraîchage biologique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr